

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 453/2010 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2015-05-27

Date de mise à jour 2015-02-27

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

Butangas

Nr.d'article du producteur

2201, 168g, 300ml – 2210, 190g, 300ml

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Propulseurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité entreprise

Sievert AB

Box 1366

SE-17126 SOLNA

Suède

+46 8-629 22 00

info@sievert.se

Téléphone

E-poste

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence contactez les informations toxicologiques, numéro d'urgence 112 (au sein de l'Europe) ou 911 (pour les USA et le Canada). Pour les autres pays, utilisez le numéro d'urgence intégré dans votre téléphone cellulaire

Pour plus d'informations non-urgentes concernant les poisons, voir http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme à 1272/2008

Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1)

Gaz liquéfié

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage de l'application des règles dans 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mentions d'avertissement Danger

Mentions de danger

H220

Gaz extrêmement inflammable

H280

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Mentions de mise en garde

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P377

Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger

P381

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger

P410+P403

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé

2.3. Autres dangers

Non applicable.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est constitué d'un mélange de gaz liquéfiés.

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	La classification	Concentration
BUTANE <0,1% 1,3-BUTADIÈNE		
CAS nr 106-97-8 N° CE 203-448-7 Index n° 601-004-00-0	Flam Gas 1, Press Gas <i>P</i> ; H220, H280	95 - 100%
PROPANE		
CAS nr 74-98-6 N° CE 200-827-9 Index n° 601-003-00-5	Flam Gas 1, Press Gas <i>P</i> ; H220, H280	0 - 5%
BUTADIÈNE		
CAS nr 106-99-0 N° CE 203-450-8 Index n° 601-013-00-X	Muta 1B, Carc 1A, Flam Gas 1B; H340, H350, H220	< 0,1%
ÉTHANETHIOL		
CAS nr 75-08-1 N° CE 200-837-3 Index n° 016-022-00-9	Flam Liq 2, Acute Tox 4 <i>vapour</i> , Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; <i>M = I</i> ; H225, H332, H400, H410	< 0,01%

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En respirant

Laissez le blessé se reposer dans un lieu chaud à l'air frais; Si les symptômes restent contactez le médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

En contact avec la peau

Rechauffer la partie du corps exposée dans de l'eau tiède en cas de gelures. NE PAS utiliser de l'eau chaude.

Consulter un médecin en cas de gelures importantes.

En cas de consommation

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

S'éteint avec une poudre ou avec un koldioxyde.

Agents d'extinction non recommandés

Le produit ne doit pas être éteint avec de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé (monoxyde de carbone et dioxyde de carbone) peuvent se propager.

En cas d'incendie peut se développer une grande pression qui peut conduire à l'explosion du paquet.

Gas inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie utilisez une masque contenant de l'air pur.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Veiller à une bonne ventilation.

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Fermez l'équipement avec une flamme ouverte, feu ou une autre source chaude.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Non applicable

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas utiliser de l'eau ou des produits de nettoyage aqueux.

6.4. Référence à d'autres sections

Non applicable

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenez ce produit loin des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est déposé.

Des flammes nues, objets chauds, étincelles ou autres sources d'ignition ne doivent pas se produire dans la pièce où ce produit est manipulé.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

À conserver dans un endroit frais et sec.

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Conservez-le dans un espace bien ventilé.

7.3. Utilisations finales particulières

Non applicable.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales, France

BUTANE < 0,1% BUTADIÈNE

La valeur limite d'exposition 800 ppm / 1900 mg/m³

Autres ingrédients (voir section 3) font défaut de la valeur limite hygiénique.

8.2. Contrôles de l'exposition

Pour la prévention des risques au travail, il est nécessaire de prendre en considération les dangers physiques (voir chapitres 2 et 10) avec ce produit selon la directive européenne 89/391 et 98/24 ainsi que la législation nationale de protection des travailleurs.

Les gants de protection ne sont normalement pas nécessaires du fait des propriétés de ce produit, mais ils peuvent être portés pour d'autres raisons : à cause par exemple des risques mécaniques, des risques de brûlures ou des risques microbiologiques.

Une masque de respiration peut être nécessaire.

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: Gaz liquéfié
	Couleur: incolore
b) odeur	Distinctif et désagréable si odorisé, sinon inodore
c) Seuil olfactif	Non applicable
d) pH	Non applicable
e) Point de fusion/point de congélation	Non applicable

f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-5 °C À pression normale (101325 Pa)
g) Point d'éclair	Non applicable
h) Taux d'évaporation	Non applicable
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Gaz extrêmement inflammable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosion 1.8% Limite supérieure d'explosion 9%
k) Pression de vapeur	180 kPa (15 °C)
l) Densité de vapeur	1.5 (15 °C, air = 1.0)
m) Densité relative	0,575 kg/L
n) Solubilité	Non applicable
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	410 °C
q) Température de décomposition	Non applicable
r) Viscosité	Non applicable
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation et des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut dégager des vapeurs volatiles inflammables. Éviter toute manipulation à proximité de sources de chaleur et d'ignition.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

10.5. Matières incompatibles

Aucune indication

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune indication

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Pas classifié comme substance fortement toxique.

Dangers pour la santé

Le produit n'est pas classifié comme toxique pour la santé.

Toxicité par administration répétée

Aucun effet chronique n'a été rapporté en ce qui concerne ce produit.

Cancérogène

Pour ce produit n'ont pas été rapportés des effets cancérogènes.

Effets CMR

De ce qu'on sait n'ont pas été rapportés des effets toxiques reproductives ou génétiques pour ce produit.

Sensibilisation

Aucune réaction d'hypersensibilité n'a été rapportée pour les substances de ce mélange.

Effets corrosifs et irritatifs

Le produit peut irriter les yeux, la peau, les muqueuses et les voies respiratoires.

Effets sur le jugement et autres effets psychiques

Aux grandes concentrations il y a un effet narcotique et anesthésique. Inhalation continue peut conduire à la mort ou à la perte de conscience.

Effets sur la microflore humaine

Les effets sur la microflore des humains n'ont pas été prouvés ou sont négligeables.

propriétés toxicologiques pertinentes

BUTANE < 0,1% BUTADIÈNE

LC50 Rat (Inhalation) 4h = 658 mg/L inhalation

PROPANE

LC50 Rat (Inhalation) 4h = 658 mg/L inhalation

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

PROPANE

LC50 Daphnie (Daphnia magna) 48h = 16,3 mg/L

LC50 Poisson 96h = 16,1 mg/L

IC50 Algues 72h = 11,3 mg/L

Aucun dommage écologique n'est connu ou prévisible dans le cas d'une utilisation normale.

12.2. Persistance et dégradabilité

Données sur la persistance et la dégradabilité non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données sur la bioaccumulation non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun rapport de sécurité chimique n'a été réalisé.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune indication

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Le produit et son emballage doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

Conseils spéciaux pour la manipulation des déchets

16 05 04.

Récupération/recyclage du produit

Ce produit normalement n'est pas recyclé.

Transport des déchets

Aucune indication

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est censé être transporté que par route ou par chemin de fer et seules les réglementation du transport ADR / RID s'appliquent.

14.1. Numéro ONU

2037

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

2: Gaz

Code de classification

5F:

Risque subsidiaire (IMDG)

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: D.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Non applicable.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'est pas demandé pour ce produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

Révision de ce document

Versions antérieures

2015-02-27 La révision de ce document a été, si ça n'a pas été mentionnée, provoquée par les changements de ces règlements.

16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Flam Gas 1	Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1)
Press Gas P	Gaz comprimé
No tox haz	Non classifié comme toxique
Muta 1B	Peut causer des anomalies génétiques (catégorie 1 b)
Carc 1A	Peut provoquer le cancer (Catégorie 1A)
Flam Gas 1B	Gaz extrêmement inflammable; ont un domaine d'inflammabilité en mélange avec l'air d'au moins 12 points de pourcentage (Catégorie 1B)
Flam Liq 2	Liquide inflammable (Catégorie 2)
Acute Tox 4vapour	Toxicité aiguë (catégorie 4 vapeurs)
Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques (Catégorie Aiguë 1)
Aquatic Chronic 1; M = 1	Très toxique, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (Catégorie Chronique 1)

La définition complète des risques est mentionnée dans l'article 2

Flam Gas 1

Gaz qui à 20 °C et à pression normale 101,3 kPa a) sont inflammables dans un mélange avec l'air à une concentration de 13 % vol ou moins, ou b) ont une plage d'inflammabilité avec l'air d'au moins 12 points de pourcentage indépendamment de la limite inférieure d'inflammabilité.

Liq Press gas

Gaz liquéfié. Gaz qui, lorsqu'il est emballé sous pression, est partiellement liquide aux températures supérieures à -50 °C, sans précision de la température critique

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

Code de restriction tunnel : D Passage interdit dans les tunnels de catégories D et E.

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres.

16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2015-05-27.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 453/2010 RÈGLEMENT (UE) N o 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 98/24 DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission Annexe I

16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H220 Gaz extrêmement inflammable
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
- H340 Peut induire des anomalies génétiques
- H350 Peut provoquer le cancer
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables
- H332 Nocif par inhalation
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Autres informations pertinentes

Informations sur ce document

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée par le programme KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Teknikringen 10, SE-583 30 Linköping, Suède.